

Aide aux primo-accédants dans les logements vacants*

Engagé dans un Programme Local de l'Habitat (PLH), le Grand-Figeac se mobilise en faveur du logement et souhaite favoriser la sobriété foncière par la reprise de logements en mettant en place une prime de **5 000 €** pour tout primo-accédant qui achète un logement vacant depuis plus de deux ans pour en faire sa résidence principale.

Ai-je droit à cette prime ?

Ce logement devra être ma première acquisition et ma résidence principale pour au moins trois ans.

Quelles conditions doit remplir le logement ?

Mon acquisition doit être située sur une des 92 communes du Grand-Figeac, le bien doit être vacant depuis plus de deux ans (logement imposable à la taxe d'habitation sur les logements vacants) et respecter les normes de décence.

Et si je dois effectuer des travaux ?

Ils devront être exécutés dans un délai de 3 ans à compter de la notification d'attribution de la prime.

Est-ce que je peux cumuler cette aide avec d'autres aides, subventions ou primes ?

Oui, cette aide du Grand-Figeac peut se cumuler avec toutes les autres aides à l'amélioration de l'habitat dont celles pour lesquelles un accompagnement gratuit est proposé dans le cadre des programmes « Habiter le Grand-Figeac »

**Vacance : logements inoccupés et déclarés aux services fiscaux comme tels.*

Plus d'info :

<https://www.grand-figeac.fr>

Contact :

Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat - Service Habitat et Cadre de Vie

Tél. : 05 65 11 08 08 - amenagement.urbanisme@grand-figeac.fr